

Droit d'association

Les usagers ont le droit de constituer des entités qui les représentent et défendent leurs intérêts, notamment sous forme d'associations de promotion et de défense de la santé ou de groupements d'amis des établissements de santé.

Mineurs et personnes handicapées

La loi doit prévoir les conditions dans lesquelles les représentants légaux des mineurs et des personnes handicapées peuvent exercer leurs droits, notamment le droit de refuser l'assistance, dans le respect des principes constitutionnels.

Droit à la Surveillance

Le droit au suivi est reconnu : Dans les services d'urgence du SNS. Lorsqu'il s'agit d'une femme enceinte admise dans un établissement de santé, à toutes les étapes de l'accouchement. Qu'il s'agisse d'enfants hospitalisés dans un établissement de santé, de personnes handicapées, de personnes en situation de dépendance et de personnes atteintes d'une maladie incurable à un stade avancé ou en fin de vie.

**Comptez sur nous,
Ensemble nous prenons soin de
tout le monde!**



Devoirs des Utilisateurs

Devoir des Utilisateurs du Service National de
Santé:

- 1) Vous devez respecter les droits des autres utilisateurs, ainsi que ceux des professionnels de santé avec lesquels vous interagissez.
- 2) Vous devez respecter les règles d'organisation et de fonctionnement des services et établissements de santé.
- 3) Vous devez collaborer avec les professionnels de la santé dans tous les aspects de votre situation.
- 4) Vous devez payer les frais provenant de la prestation des soins de santé, le cas échéant.

Les informations contenues dans cette notice d'information ont uniquement pour but de guider l'utilisateur et ne dispensent pas d'une lecture attentive de la législation en vigueur. Pour plus d'informations, consulter (Loi n° 15/2014 du 21 mars, modifiée par le décret-loi n° 44/2017 du 20 avril).

Visitez notre site internet:



SCI.FOL.004.00



Chartre des droites et devoirs des utilisateurs du Service National de Santé



Droit de Choisir

L'utilisateur a le droit de choisir les services et prestataires de soins de santé, en fonction des ressources existantes et des règles d'organisation des services de santé.

Droit de consentir et refuser

Le consentement ou le refus de prodiguer des soins doit être exprimé librement et clairement.

L'utilisateur peut, à tout moment au cours de la prestation des soins, révoquer son consentement.

Droit à des soins de santé adéquats

L'utilisateur a le droit de recevoir, dans les meilleurs délais ou dans un délai considéré comme cliniquement acceptable, les soins de santé dont il a besoin.

L'utilisateur a droit à la prestation des services de santé la plus appropriée et techniquement correct.

Les soins de santé doivent être prodigués avec humanité et dans le respect de l'utilisateur.

Droit à la protection des données personnelles relatives à la vie privée

L'utilisateur bénéficie des droits à la protection des données personnelles et de la vie privée. Le traitement des données de santé doit être conforme aux dispositions de la loi et doit être approprié, pertinent et non excessif. L'utilisateur a le droit d'accéder aux données personnelles collectées et peut exiger la rectification des informations inexacts et l'inclusion d'informations totalement ou partiellement omises, conformément à la loi.

Droit au service d'assistance prioritaire

Par rapport aux usagers présentant une condition clinique de gravité et de complexité identiques, la priorité doit être donnée à la prise en charge des personnes présentant un handicap ou une incapacité égale ou supérieure à 60 %. Cette disposition ne s'applique pas aux situations de service présentiel au public effectué sur rendez-vous.

Droit à la confidentialité des données personnelles

L'utilisateur a droit à la confidentialité de ses données personnelles. Les professionnels de santé sont tenus au secret sur les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf disposition contraire d'une loi ou d'une décision de justice exigeant leur divulgation.

Droit à l'information

L'utilisateur a le droit d'être informé par le prestataire de soins de sa situation, des alternatives thérapeutiques possibles et de l'évolution probable de son état.

Les informations doivent être transmises de manière accessible, objective, complète et intelligible.

Droit à l'assistance spirituelle et religieuse

L'utilisateur a droit à l'assistance religieuse, quelle que soit la religion qu'il professe. Les églises ou communautés religieuses légalement reconnues bénéficient de conditions garanties qui permettent le libre exercice de l'assistance spirituelle et religieuse aux usagers hospitalisés dans les établissements de santé du SNS, qui en font la demande, conformément à la loi.

Droit à réclamation

L'utilisateur a le droit de porter plainte et de déposer une plainte auprès des établissements de santé, conformément à la loi, ainsi que d'obtenir une indemnisation pour le préjudice subi. Les réclamations et griefs peuvent être déposés dans le cahier des réclamations, sur le formulaire en ligne fourni par l'ERS (Autorité Portugaise de Régulation pour la Santé), par lettre, e-mail ou site Internet de l'ULSLO.